



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le **24/02/2026**
ID : 056-200008696-20260219-DEL_202611-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance Publique du
17 février 2026**

DEL_202611

Objet de la Délibération

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Etaient présents :

André HARTEREAU, Claudine CORPART, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, Aurélie MARTORELL

En visioconférence : Gaëlle LE STRADIC

Suppléance :

Laurent DUVAL suppléé par Michel DAGORNE

Absents excusés :

Sophie PALANT-LE HEGARAT, Fabrice LEBRETON, Anne GALLO, Laurent DUVAL et
Delphine ALEXANDRE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 17 FEVRIER 2026

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2025 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 17 février 2026, présentant un excédent de fonctionnement de 198 423,17 € et un excédent d'investissement de 54 701,26 €, il est proposé au Comité de reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 198 423,17 €, sur l'exercice 2026 en report à nouveau créancier au compte 002.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire du compte administratif 2025 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont au budget 2026 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU